

D601

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne en date du 9 janvier 2026 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale;

VU la demande de la CIP Ouest de Vertus de restreindre la circulation routière sur la RD601;

VU l'avis favorable en date du 17/01/2026 de Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Dormans;

VU l'avis favorable en date du 19/01/2026 de Monsieur le Maire de Venteuil;

VU l'avis favorable en date du 22/01/2026 de Madame le Maire de Damery;

VU l'avis favorable en date du 03/02/2026 de Monsieur le Maire d'Oeuilly;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'abattage et remplacement d'arbres d'alignement sanitaire morts, nécessitent de réglementer la circulation du 09/02/2026 au 13/02/2026, de 8h45 à 16h30, D601 du PR 0+0000 au PR 0+0686 (Reuil et Oeuilly) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026 de 8h45 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite D601 du PR 0+0000 au PR 0+0686 (Reuil et Oeuilly) situés hors agglomération.

Article 2 - **DEVIATION** dans le sens REUIL, Commune de CŒUR DE LA VALLEE – OEUILLY – Pour les usagers venant de VENTEUIL

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026 de 8h45 à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- La RD1, de son intersection avec la RD601 jusqu'au giratoire GD1-D23,
- La RD23, du giratoire GD1-D23 jusqu'à son intersection avec la RD23E3 dans PORT-A-BINSON,
- La RD23E3, de son intersection avec la RD23 jusqu'à son intersection avec la RD3,
- La RD3, de son intersection avec la RD23E3 vers la direction d'EPERNAY.

Article 3 - **DEVIATION** dans le sens REUIL, Commune de CŒUR DE LA VALLEE – OEUILLY – Pour les usagers venant de CHÂTILLON SUR MARNE

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026 de 8h45 à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- La RD1, de son intersection avec la RD601 jusqu'au giratoire GD1-D22
- La RD22, du giratoire GD1-D22 jusqu'à son intersection avec la RD3 dans LA CHAUSSEE DE DAMERY, Commune de VAUCIENNES
- La RD3, de son intersection avec la RD22 vers la direction de DORMANS.

Article 4 - DEVIATION dans le sens OEUILLY – REUIL, Commune de CŒUR DE LA VALLEE pour les usagers venant d'EPERNAY

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026 de 8h45 à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- La RD3, de son intersection avec la RD601 jusqu'à son intersection avec la RD23 dans PORT-A-BINSON, Commune de MAREUIL LE PORT
- La RD23, de son intersection avec la RD3 jusqu'au giratoire GD1-D23
- La RD1, du giratoire GD1-D23 vers la direction de REUIL, Commune de CŒUR DE LA VALLEE.

Article 5 - DEVIATION dans le sens OEUILLY - REUIL, Commune de CŒUR DE LA VALLEE pour les usagers venant de DORMANS

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026 de 8h45 à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- La R.D 3, de son intersection avec la RD601 jusqu'à son intersection avec la RD22
- La RD22, de son intersection avec la RD3 jusqu'au giratoire GD1-D22
- La RD1, du giratoire GD1-D22 vers la direction de REUIL, Commune de CŒUR DE LA VALLEE.

Article 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par conseil départemental - CIP Ouest.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Article 7 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 8 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 9 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 10 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Reuil, Monsieur le Maire de Binson-Orquigny, Monsieur le Maire de Mareuil-le-Port, Monsieur le Maire d'Oeuilly, Madame le Maire de Boursault, Madame le Maire de Vauciennes, Monsieur le Maire de Venteuil, Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Marne et Madame le Maire de Damery

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 04/02/2026

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
La responsable de la CIP Ouest



Céline COUVERT

DIFFUSION:

- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne
- Madame Céline COUVERT (conseil départemental - CIP Ouest)
- Monsieur le Maire de Reuil
- Monsieur le Maire de Binson-Orquigny
- Monsieur le Maire de Mareuil-le-Port

- Monsieur le Maire d'Oeuilly
- Madame le Maire de Boursault
- Madame le Maire de Vauciennes
- Monsieur le Maire de Venteuil
- Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Marne
- Madame le Maire de Damery
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Dormans- Paysages de Champagne
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur courriel service (Transports scolaires Grand Est)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

• • • •